

**Arrêté municipal du 14 juin 2022**  
**Mise en place d'un sens prioritaire R.D. n°116 dans**  
**l'agglomération de MEILHAN-SUR-GARONNE**

La Maire de Meilhan-sur-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

**Considérant** que la largeur de la **Route départementale n° 116** au droit de la parcelle cadastrée section AI n°155, ne permet pas le croisement des véhicules en toute sécurité, il convient d'instaurer un sens prioritaire de la circulation, dans l'agglomération de Meilhan-sur-Garonne. Les usagers, venant du bourg de Meilhan-sur-Garonne et se dirigeant vers La Réole seront prioritaires. Les usagers, venant de La Réole et se dirigeant vers Le Bourg de Meilhan-sur-Garonne devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La circulation de tous les véhicules circulant sur la **Route départementale n° 116** au droit de la parcelle cadastrée section AI n°155 dans l'agglomération de Meilhan-sur-Garonne, est réglementée comme suit :

Les usagers, venant du bourg de Meilhan-sur-Garonne et se dirigeant vers La Réole seront prioritaires. La circulation sera matérialisée par un panneau de type C18.

Les usagers, venant de La Réole et se dirigeant vers Le Bourg de Meilhan-sur-Garonne devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé, matérialisé par un panneau de type B15 ;

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - sera mise en place à la charge de la commune de Meilhan-sur-Garonne.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Meilhan-sur-Garonne.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Sainte-Bazeille

Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Meilhan sur Garonne, le 14 juin 2022

La Maire,



Régine POVEDA